

RÉSOLUTION 3.3

ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'INTERPRÉTATION DES CRITÈRES UTILISÉS DANS LE TABLEAU 1 DU PLAN D'ACTION DE L'AEWA

Rappelant la Résolution 2.1 et la demande de la Réunion des Parties au Comité technique d'élaborer des orientations pour l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Notant qu'il existe davantage de critères utilisés pour classifier les espèces dans différentes catégories dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA pour l'application desquels des orientations claires font défaut.

La Réunion des Parties:

1. *Adopte* l'orientation présentée à la MOP3 par le Comité technique sur l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» (ajoutée à cette résolution en tant qu'Annexe 1) dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA;

2. *Demande* au Comité technique de développer des orientations pour l'interprétation des critères utilisés dans le Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA, notamment

- le taux de concentration sur un petit nombre de sites spécifiques à un stade quelconque de leur cycle annuel;
- leur dépendance à un type d'habitat gravement menacé et
- le taux de fluctuations extrêmes dans la taille ou les tendances des populations.

Annexe 1

Conseil pour l'interprétation de l'expression «déclin significatif à long terme» des populations d'oiseaux d'eau

Définition

Une population est en «déclin significatif à long terme» lorsque les meilleures données, informations ou évaluations disponibles indiquent que son nombre ou son aire de répartition a décliné d'au moins 25% sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations, quelle que soit la plus longue.

Orientations pour l'application de cette définition

1. Au cas où les évaluations quantitatives des tendances à l'échelle internationale seraient insuffisantes, les tendances internationales devraient être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et d'autres informations disponibles, compte tenu de l'ampleur du déclin indiquée dans la définition susmentionnée.
2. Au cas où une population biogéographique montrerait des tendances divergentes dans différents pays, un déclin d'au moins 25% du nombre d'individus ou de l'aire de répartition sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations dans plus de 50% des pays sur lesquels des informations sont disponibles indique que la population est en déclin significatif à long terme. Si pour certaines populations des informations sont accessibles pour une période de plus de 25 ans celles-ci seraient préférées.
3. Des informations sur les tendances relatives aux populations biogéographiques ne sont pas toujours disponibles à l'échelle internationale sur une période de 25 ans ou de 7,5 générations.
Dans de telles situations, des taux de déclin équivalents peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas plus courte que 9 ans et sur la base d'un déclin régulier d'au moins 1 % par an.
4. La délimitation du taux de déclin résultant des fluctuations naturelles doit être basée sur la meilleure connaissance d'experts y compris des informations sur la disponibilité des habitats appropriés.
5. Il faut veiller à ne pas appliquer cette définition aux données de surveillance sans examen critique. Dans certains cas, un changement d'aire de répartition ou de distribution d'une population entraîne une diminution des effectifs comptés, une grande part de la population s'étant déplacée vers des zones moins surveillées. Le moindre niveau de limitation peut être approprié pour le domaine décroissant qui sera accompagné d'un déclin de population. Les données issues des comptages bruts devront toujours être interprétées par des experts.
6. La moyenne géométrique des catégories de taille d'une population devrait généralement constituer la base des calculs des tendances de celle-ci. Suivant la liste rouge des définitions de critères de l'UICN, la longueur de génération est la longueur moyenne de génération des parents de la population actuelle. Tout déclin à long terme significatif révélé par les calculs mentionnés ci-dessus sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

S'agissant des populations dont on sait que leur nombre est faible (<100,000), les jugements d'experts sur le statut des tendances devraient se faire sur une base préventive. Ceci est d'autant plus important à la lumière des derniers résultats obtenus qui mettent en évidence une

faible variabilité génétique de certaines populations d'oiseaux d'eau – impliquant que la taille effective d'une population est beaucoup moins importante (probablement d'un facteur 10) que la taille observée. Dans ces cas, la viabilité d'une population plus importante que précédemment estimé, peut être menacée à long terme (en raison de la vulnérabilité de cette population aux changements environnementaux).